

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'admissibilité se retrouvent à la *procédure générale d'assurance récolte*. Cependant, les normes particulières à la protection « Fraisières et framboisières » sont présentées dans cette section.

1 CATÉGORIES ASSURÉES

Dix (10) catégories¹ de récolte sont visées dans cette procédure, soit :

- 1) Fraisières en rangs nattés en implantation;
- 2) Fraisières en rangs nattés en 1^{re} année de production;
- 3) Fraisières en rangs nattés en 2^e année de production et plus;
- 4) Fraisières en culture de plants Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée exportés aux États-Unis²;
- 5) Fraisières en culture de plants Élite et Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée vendus au Québec;
- 6) Fraisières à jours neutres en plants frigo³;
- 7) Fraisières en plasticulture en première année de production⁴
- 8) Framboisières en 1^{re} et 2^e année d'implantation⁵;
- 9) Framboisières en production⁶;
- 10) Framboisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée (1^{re} et 2^e année)⁷.

L'indice de perte est calculé selon les performances historiques relatives à l'ensemble des catégories de fraises en production. Un même indice est donc appliqué pour chacune des catégories en production : fraises en rangs nattés, fraises à jours neutres (plants frigo) et fraises en plasticulture.

Les différents modes de production sont présentés à l'*annexe 33* (Tableau synthèse - Protection Fraises) de la présente procédure.

2 DATE DE DEMANDE D'ASSURANCE

Pour les adhésions d'automne pour les fraises, le producteur doit aviser La Financière agricole, au plus tard le 15 septembre de l'année d'assurance, de son intention d'adhérer au Programme d'assurance récolte, même s'il était assuré l'année précédente afin que la FADQ puisse procéder à l'inventaire des champs. Toute demande d'assurance faite après cette date ne sera pas recevable.

Cependant, si le producteur décide de renoncer à la protection après l'inventaire, il aura la possibilité de le faire jusqu'à la date de fin d'adhésion, soit le 15 novembre.

¹ Les productions de fraises hors-sol, sous tunnel et en serre ne sont pas assurables.

² Ces plants pourront être assurés distinctement de ceux vendus au Québec.

³ La fraise à jours neutres (plants frigo) est une fraise qui commence à produire quelques semaines après sa mise en place (au printemps) et dont la production s'échelonne sur un minimum de 10 semaines de récolte au Québec. Une nouvelle implantation est faite chaque année. La 2^e année de production, qui est parfois récoltée, n'est pas assurable.

⁴ Les fraisières en plasticulture excluent les fraisières à jours neutres en plants frigo (implantées au printemps), mais elles incluent les fraisières implantés l'année précédant l'année de production dont :

- Les fraises à jours courts, implantés au printemps, en plants frigo, à racines nues ou en mottes;
 - Les fraises à jours courts, implantés à l'automne, en plants frais et en mottes;
 - Les fraises à jours neutres, implantés à l'automne, en plants frigo ou en plants frais, en mottes;
- (les plants mottes sont implantés à l'automne tandis que les plants frigo le sont au printemps).

⁵ Les framboisiers remontants ou sous tunnel ne sont pas assurables.

⁶ Les framboisiers remontants ou sous tunnel ne sont pas assurables.

⁷ Les framboisiers remontants pour la production de plants de classe certifiée sont assurables.

3 DATE DE FIN D'ADHÉSION

3.1 Adhésion d'automne

Avant le 15 novembre de l'année précédant celle où l'assurance sera en vigueur :

- pour les fraisières en rangs nattés en production;
- pour les fraisières en plasticulture en première année de production^{1 et2};
- pour les framboisières en 2^e année d'implantation, en production ou en 2^e année de culture de plants Élite ou de plants Fondation.

3.2 Adhésion de printemps

Avant le 30 avril de l'année où l'assurance sera en vigueur :

- pour les fraisières en rangs nattés en implantation, fraisières à jours neutres (plants frigo) ou fraisières en culture de plants Élite ou Fondation;
- pour les framboisières de première année d'implantation ou pour les framboisières en première année de culture de plants Élite ou en première année de culture de plants Fondation.

3.3 Opérations relatives à l'adhésion et à l'expertise

Un résumé sur les différentes opérations (adhésion, inspection, échantillonnage) est présenté à l'annexe 23 (Calendrier de suivi).

4 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Généralités

Toutes les catégories de récolte assurées doivent être cultivées selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole du Québec. De plus, les plants utilisés doivent être de classe certifiée, sauf pour les plants mottes à jours neutres puisqu'ils peuvent provenir d'un producteur qui les produit à partir de ses stolons.

4.2 Normes culturelles

Pour les fraisières en rangs nattés en première année de production et en deuxième année de production et plus et les fraisières en plasticulture, l'adhérent doit respecter les normes culturelles suivantes :

- a) avoir un système d'irrigation fonctionnel avec une source d'eau adéquate;
- b) utiliser des techniques de protection adéquates pour contrôler le gel hivernal et le gel tardif (printemps) normal.

Pour les fraisières en plasticulture (jours courts) et les fraisières à jours neutres (implantés au printemps), l'adhérent doit effectuer la coupe des stolons au moins une fois. À titre indicatif, les stolons sont généralement coupés à deux reprises dans la saison, mais la fréquence de coupe peut varier d'une entreprise à l'autre.

L'adhérent qui ne se conforme pas à ces normes peut être assuré, mais une attribution de rendement pourrait être appliquée au rendement réel si les pertes sont reliées à l'absence d'irrigation ou à des protections inadéquates pour contrôler le gel hivernal et le gel tardif.

4.3 Inspection

L'inspection est obligatoire pour toutes les catégories. Se référer au *point 11* de la présente section. Pour les fraisières en rangs nattés en implantation, les fraisières à jours neutres

¹ Pour les plants frigo à jours courts, la première année de production correspond à l'année suivant l'implantation.

² Excluant les fraises à jours neutres en plants frigo.

(plants frigo) et les framboisières qui seront implantées au printemps, l'inspection se fait lorsque l'implantation est terminée (se référer au *point 11.4* de la présente section). Quant à l'inspection des fraisières en rangs nattés en production et les fraisières en plasticulture, elles se font à l'automne (se référer au *point 11.5* de la présente section).

4.4 Stèle rouge

Les fraisières en rangs nattés en implantation qui sont affectées par la stèle rouge et qui seront en 1^{re} année de production au cours de l'année d'assurance, sont admissibles sous réserve d'application des fongicides « Aliette » ou « Ridomil », tel que recommandé dans « Fraisier, guide des traitements phytosanitaires » du CRAAQ. Le seuil d'abandon individualisé n'a pas à être réajusté à la baisse lorsque les superficies étaient assurées l'année précédente.

Cependant, si ces superficies n'étaient pas assurées l'année précédente, le seuil d'abandon individualisé doit être réajusté. D'autre part, les superficies ayant fait l'objet d'une indemnisation pour perte totale ne doivent pas être incluses dans ces superficies assurables puisqu'elles auraient dû être détruites.

L'application de ces fongicides doit aussi être exigée pour les fraisières en rangs nattés qui seront en 2^e année de production présentant des infections de stèle rouge afin d'éviter les risques de contamination par la machinerie ou autres équipements. L'application doit aussi être incluse dans la régie du producteur lorsque la stèle rouge a été diagnostiquée, que ce soit en implantation ou en production.

4.5 Dépérissement du fraisier

Le dépérissement du fraisier peut être causé par un virus. Les champs de fraises en production qui ont été diagnostiqués porteurs de virus et qui n'ont pas été détruits par un labour, tel que recommandé par le Réseau d'avertissements phytosanitaires, ne sont pas couverts à l'assurance récolte aussi longtemps que ces champs demeurent en production.

Une lettre doit être acheminée au producteur afin de l'en aviser (*annexe 26* - Lettre pour dommages non couverts). Par contre, les nouvelles implantations dans ces mêmes champs seront couvertes pour cette cause.

4.6 Phytophthora

Les framboisières affectées par le phytophthora sont assurables sous réserve de l'application des fongicides « Aliette » ou « Ridomil », tel que recommandé dans « Framboisier, guide des traitements phytosanitaires » du CRAAQ. Cependant, les parties affectées sévèrement ne sont plus assurables.

4.7 Superficies minimales

La surface minimale assurable par catégorie est de 0,5 hectare sauf pour les fraisières à jours neutres (plants frigo) et les fraisières en plasticulture dont la superficie minimale est de 1,0 hectare.

Tous les champs d'une catégorie admissible à l'assurance doivent être assurés sous réserve cependant de l'inspection.

Pour les fraisières en rangs nattés en 2^e année de production ou plus, un producteur n'est pas tenu d'assurer les champs de la 3^e et/ou de la 4^e année de production. Cependant, s'il désire assurer sa 3^e ou 4^e année, il doit assurer toutes les superficies de chacune de ces années de production (2^e, 3^e et 4^e année) sous réserve cependant de l'inspection.

5 MÉTHODE DU RENDEMENT MOYEN

5.1 Productions concernées

Pour les catégories énumérées ci-après, la méthodologie des rendements probables ne s'applique pas. Établir le rendement selon les informations régionales disponibles pour les :

- fraisières en rangs nattés en implantation;

- fraisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée;
- framboisières en 1^{re} et 2^e année d'implantation;
- framboisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée.

Pour ces productions, un rendement prioritaire doit être inscrit avant la date de renouvellement prévue au calendrier d'adhésion. Voir la formation à la tâche : Valider les rendements probables individuels et inscrire les rendements prioritaires.

5.2 Rendement moyen standard

5.2.1 Fraisières en rangs nattés en implantation

Le rendement moyen standard pour les fraisières en rangs nattés en implantation est de 234 000 bourgeons/ha pour une implantation de 16 000 plants/ha¹ (source : Budget 2014 du CRAAQ et prix unitaire FADQ).

Lorsque la régie du producteur diffère ou lorsqu'on possède des données individuelles, il faut ajuster le rendement en fonction de ces renseignements (se référer au *point 11.4.2* de la présente section). Il y aurait lieu de vérifier cette donnée et de la corriger sur la base des informations régionales disponibles.

La population à l'hectare peut être déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de plants} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{\text{Espacement sur le rang (m)} \times \text{distance entre les rangs (m)}}$$

5.2.2 Fraisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée

Le rendement moyen standard pour les fraisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée est de 350 000 plants/ha.

Ce rendement est variable selon la régie du producteur et le cultivar. On estime le rendement de l'ordre de 15 à 25 plants produits à partir d'un plant. Normalement, les plants Élite devraient avoir des rendements supérieurs aux plants Fondation. Cependant, cette généralité est fonction des années, du site et du cultivar. Les distances normalement observées sont :

Entre les rangs : entre 1,15 et 1,2 mètre
Sur le rang : entre 0,3 et 0,5 mètre

(Référence : MAPAQ, Direction des services technologiques)

On observe généralement une population de 14 000 plants/ha. La population à l'hectare peut être déterminée selon la formule décrite au *point 5.2.1*.

5.2.3 Framboisières en 1^{re} année d'implantation

Il s'agit d'établir le rendement qui sera obtenu à la fin de la 1^{re} année d'implantation. De façon générale, le rendement escompté pour une plantation de 7 000 plants/ha est de :

15 000 tiges saines et vigoureuses par hectare soit :

$$\frac{13 \text{ tiges sur } 3 \text{ mètres} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{3 \text{ m} \times 2,8 \text{ m}}$$

Ce qui correspond à environ 2,1 tiges de plus par plant. Dans le calcul précédent, 2,8 mètres correspondent à la distance entre les rangs. Il y a donc lieu de réajuster le rendement escompté si l'espacement entre les rangs est différent. Il en est de

¹ Pour une implantation de 14 000 plants/ha, le rendement moyen est de 205 000 bourgeons/ha

même si l'évaluation du nombre de tiges sur 3 mètres diffère de l'exemple précédent. Le rendement escompté est évalué selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de tiges sur 3 mètres} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{3 \text{ mètres} \times \text{distance entre les rangs (m)}}$$

Toutefois, s'il y a rabattement dès l'automne de la plantation et que les conditions sont idéales, il est possible d'atteindre 33 000 tiges/ha (28 tiges/3M) pour les variétés les plus productives.

5.2.4 Framboisières en 2^e année d'implantation

À la fin de la 2^e année d'implantation, le rendement escompté est de :

50 000 tiges saines et vigoureuses par hectare soit :

$$\frac{42 \text{ tiges sur 3 mètres} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{3 \times 2,8 \text{ m}}$$

Ce rendement suppose dans un premier temps que le rendement obtenu à la fin de la première année d'implantation était de 15 000 tiges/ha. Donc, tout comme pour l'estimation du rendement de la première année d'implantation, le rendement escompté est fonction de différents paramètres tels que le nombre de tiges sur trois mètres et l'espacement entre les rangs. La formule suivante permet d'évaluer le rendement auquel on peut s'attendre :

$$\frac{\text{Nombre de tiges sur 3 mètres} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{3 \text{ mètres} \times \text{espacement entre les rangs (m)}}$$

De plus, certaines méthodes culturales peuvent tendre à l'obtention d'un nombre inférieur de tiges/ha. Il est donc important de discuter de ce point avec le producteur avant de lui offrir le rendement de 50 000 tiges/ha.

5.2.5 Framboisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée

Les rendements peuvent varier entre 5 et 15 pour un par saison de production.

Les distances normalement observées sont :

Entre les rangs : entre 2 et 3,5 mètres
Sur le rang : entre 0,55 et 0,79 mètre

Ces données techniques peuvent varier entre les producteurs. Certains pépiniéristes travaillent sur des distances réduites sans diminuer leur rendement en plants.

(Référence : MAPAQ, Direction des services technologiques)

La population normalement observée dans la culture de plants Élite ou Fondation est de 10 000 plants/ha. La population à l'hectare peut être évaluée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de plants} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{\text{Espacement sur le rang (m)} \times \text{distance entre les rangs (m)}}$$

6 MÉTHODE DU RENDEMENT PROBABLE

6.1 Généralités

La méthodologie des rendements probables s'applique aux framboisières en production. Elle sert aussi au calcul du seuil d'abandon individualisé pour les fraisières en rangs nattés en production et les fraisières en plasticulture et celles à jours neutres en plants frigo.

Les renseignements généraux relatifs aux calculs des rendements probables sont disponibles à la section 10,21 de la procédure générale d'assurance récolte. Les particularités relatives aux framboisières en production sont traitées dans cette section.

6.2 Méthode de calcul pour les framboisières en production

6.2.1 Nouvel adhérent

Le rendement pour les nouveaux adhérents de l'année doit être établi selon leurs pratiques culturales et d'après les indicateurs régionaux et provinciaux fournis annuellement avec le document « Les rendements probables de l'année ».

Le rendement quant à la production de fruits est établi selon la moyenne régionale ou provinciale pour une première année d'assurance ou selon un rendement discuté avec l'adhérent lorsque celui-ci peut faire la preuve d'un rendement différent. Il s'agira donc de situer la performance du producteur par rapport à la moyenne des producteurs par l'analyse de son plan de culture, de la qualité de ses terres, de ses pratiques culturales ou de toute autre donnée pertinente.

L'expérience acquise avec les anciens adhérents permet à La Financière agricole du Québec d'évaluer, avec le plus de justesse possible, les risques subis avec ceux-ci, ce qui n'est pas le cas avec les nouveaux adhérents. Une attention particulière devra donc être portée à ces derniers pour éviter toute iniquité envers les anciens adhérents qui ont contribué au fonds d'assurance depuis un certain nombre d'années.

6.2.2 Ancien adhérent

La méthode « W » est la méthode de calcul des rendements probables appliqués pour les framboisières en production.

MÉTHODE « W »

$[\sum_n (\text{Rendements lissés} \times \text{poids annuel}) + \sum_{15-n} (\text{PRPO} \times \text{poids annuel})] \times \text{Facteur de rééquilibrage}$

n : années connues

PRPO : premier rendement probable offert actualisé

Afin de déterminer le rendement probable de l'année, nous allouons pour chacune des années manquantes à l'historique le premier rendement probable offert actualisé, soit le rendement assuré actualisé de l'année la plus vieille des 15 années utilisées dans le calcul du rendement probable ou si moins de 15 ans, la première année d'assurance.

Les dossiers qui ont fait l'objet d'une demande de modification du premier rendement probable offert par le passé ou lors de l'année d'assurance conservent celui demandé aussi longtemps qu'il n'y aura pas une nouvelle demande de modification du premier rendement probable offert.

6.2.3 Résultats de calcul des rendements probables

Les rendements probables et seuils d'abandon individualisés sont disponibles dans l'entrepôt de données sous l'onglet Programme ASRA/ASREC / Assurance récolte / Adhésion et renouvellement / seuils d'abandon individuels.

Référez-vous au calendrier d'adhésion pour connaître le moment de disponibilité.

6.2.4 Modification du rendement probable

Il est possible de modifier à la hausse ou à la baisse le « premier rendement probable offert » s'il ne représente plus la réalité (par exemple, de nouvelles preuves de rendements réels antérieures à la dernière année d'assurance sont ajoutées à l'historique du producteur). Ces rendements doivent provenir d'une année dont le décalage est au moins de deux années avec l'année courante.

De telles modifications doivent être acheminées au responsable à la Direction de la recherche et du développement sur le formulaire de modification du premier rendement probable offert (Procédure générale d'assurance récolte, *annexe 20 – Constataion de dommages - Inspection*). Cette donnée est publiée annuellement.

7 MÉTHODE DU SEUIL D'ABANDON POUR LES FRAISIÈRES EN RANGS NATTÉS EN PRODUCTION, LES FRAISIÈRES EN PLASTICULTURE ET LES FRAISIÈRES À JOURS NEUTRES

7.1 Principe général

Pour toutes les catégories de fraises en production, seule la protection en abandon est offerte. Un seuil d'abandon individualisé est calculé au lieu d'un rendement probable ou d'un rendement moyen et est basé sur l'historique des rendements réels de l'adhérent. Ce rendement est établi par La Financière agricole et sert à déterminer, s'il y a lieu, d'autoriser un abandon ou non. L'abandon est autorisé lorsque le rendement obtenu par expertise est inférieur à ce seuil.

Le seuil d'abandon correspond à 30 % du rendement probable calculé par mode de production selon la méthode de calcul des rendements probables telle que décrite à la section 10,21 – *Admissibilité* de la procédure générale d'assurance récolte.

8 DÉCLARATION DES RENDEMENTS RÉELS

8.1 Généralités

La déclaration des rendements réels consiste en une déclaration du volume total de production (kg) ainsi que des superficies par mode de production. Les adhérents doivent déclarer leurs rendements annuellement avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'année d'assurance, sans quoi des pénalités peuvent être appliquées.

Les rendements déclarés servent à établir les coefficients d'équivalence, les rendements probables et les seuils d'abandon individualisés. Ceux-ci tiennent compte de l'historique du producteur depuis 2009 excluant celui de l'année précédant l'année d'assurance.

Les seuils d'abandon individualisés sont établis différemment selon le type de déclaration de l'adhérent, comme précisé dans les sections qui suivent.

8.2 Méthode de déclaration

Une lettre de transmission (*annexe 27* - Lettre de déclaration des rendements réels) ainsi qu'un formulaire (*annexe 28* - Formulaire de déclaration de la récolte de fraises pour la saison) est acheminé par le siège social avant le début de la récolte aux producteurs concernés afin d'obtenir leur déclaration.

Il est également possible de contacter les adhérents pour recueillir leurs rendements ou faire un rappel lors de l'opération IVEG (pour les clients concernés).

Une lettre de rappel (*annexe - à venir*) ainsi que le formulaire de déclaration sont envoyés par le siège social aux adhérents qui n'ont pas transmis leur déclaration trois mois avant la date limite du 1^{er} juin suivant l'année d'assurance.

8.3 Déclaration détaillée des rendements réels

Pour le producteur qui fait une déclaration détaillée de sa récolte, soit une déclaration de ses rendements réels et de ses superficies par mode de production (renseignements saisis dans DOHI comme décrit au *point 9* de la présente section), les seuils d'abandon individualisés correspondent à 30 % du rendement probable calculé à partir des rendements déclarés.

8.4 Déclaration totale des rendements réels

Pour le producteur qui fait une déclaration totale de sa récolte (tous les modes de production confondus), un coefficient d'équivalence par mode de production est calculé afin d'établir le seuil d'abandon individualisé pour chacun des modes. Il est obligatoire que les superficies par mode de production soient déclarées pour permettre de répartir les rendements réels par mode de production.

8.5 Coefficients d'équivalence

Les coefficients d'équivalence, soit les unités de mesure de productivité, sont calculés par la Direction de l'assurance récolte (DASREC) à partir des coefficients moyens obtenus des déclarations détaillées en comparant le rendement de chaque mode de production à celui de la fraise à jours courts frigo, ce dernier correspondant au coefficient « un ». Un exemple est présenté à l'annexe 30.

Une fois les coefficients d'équivalence établis par la DASREC, le rendement réel total déclaré par l'adhérent doit être réparti par mode de production à l'aide du fichier Excel disponible dans le site *intranet* de la Direction de l'intégration des programmes (*Outil calcul rendements réels Fraises*). Les rendements ainsi répartis devront être saisis dans DOHI (se référer au point 9 de la présente section). Une fois les données saisies dans DOHI, un seuil d'abandon individualisé sera calculé par mode de production par la DASREC.

8.6 Aucune déclaration

Des pénalités pourraient être appliquées sur le rendement probable ou le seuil d'abandon individualisé de l'adhérent qui ne déclare aucune information pour l'année d'assurance 2018 (superficies et rendements réels).

Un producteur qui débute la production (aucun historique) se verra attribuer le seuil d'abandon régional ou provincial de la catégorie assurée adapté en fonction des pratiques culturales et de sa capacité de production.

8.7 Nouvel adhérent

Un producteur qui adhère pour la première fois pourra déclarer ses rendements réels et les superficies correspondantes depuis 2009. Pour ces cas, le centre de service pourra faire parvenir au nouvel adhérent la lettre de déclaration des rendements réels (annexe 27) ainsi que le formulaire Résumé détaillé de la récolte de fraises de 2009 à l'année d'assurance (annexe 29) afin de recueillir leurs rendements.

9 SAISIE DES RENDEMENTS RÉELS DANS L'UNITÉ DOHI

9.1 Détails des opérations

- a) Faire la saisie dans DOHI pour tous les producteurs qui ont déclaré leurs rendements réels détaillés par mode de production :

Saisir le type d'indemnité « PPR »

Provenance du rendement « DEC »

Cette opération se fait à partir des données recueillies à l'aide du formulaire (annexe 29) transmis aux producteurs. Notez que les codes utilisés pour la saisie sont plus nombreux que ceux utilisés pour l'adhésion afin de pouvoir calculer les coefficients d'équivalence pour chaque mode de production.

- b) À partir des données saisies dans DOHI, la DASREC calcule les coefficients d'équivalence pour chaque mode de production.
- c) Le fichier Excel, disponible dans le site *intranet* de la Direction de l'intégration des programmes (*Outil calcul rendements réels Fraises*), dans lequel les coefficients d'équivalence sont inscrits, est fourni aux centres de services afin de répartir les rendements par mode de production pour les producteurs qui ont fait une déclaration totale de leurs rendements réels. Il est important d'avoir la superficie exploitée par mode de production puisqu'elle permet de répartir les rendements (exemple à l'annexe 30).
- d) Avec les coefficients d'équivalence, il est possible de procéder à la saisie dans DOHI pour les producteurs qui ont fait une déclaration totale de leur rendement réel à l'aide des résultats ainsi obtenus :

Saisir le type d'indemnité « PPR »

Provenance du rendement « DTO » (déclaration totale)

- e) À partir des toutes les données saisies dans DOHI, la DASREC procède au calcul des seuils d'abandon individualisés. L'information sera disponible dans « Consulter les fiches de calcul (COFC) ».
- f) Tous les rendements par mode production de chaque année sont disponibles dans « Consulter les fiches de performance (COFP) ».

9.2 Ajustement du rendement probable en intervenant sur les rendements réels historiques

Lorsqu'un rendement est mis à jour dans DOHI (modifié, ajout ou retrait) pour une année incluse dans le calcul du seuil d'abandon, un nouveau seuil d'abandon est calculé le soir et disponible dans COFC le lendemain.

9.3 Particularités pour les fraises à jours neutres en plants mottes (FMN)

9.3.1 Saisie des superficies dans DOHI pour les fraises à jours neutres en plants mottes (FMN)

La saisie des superficies dans DOHI pour les FMN diffère selon la déclaration obtenue.

9.3.2 Déclaration détaillée

Pour les producteurs qui font une déclaration détaillée de leur rendement, la saisie se fait par période de production, soit sous les codes FMN 11 et FMN 12, tant pour le rendement que pour la superficie.

9.3.3 Déclaration totale

Pour les producteurs qui font une déclaration totale de leur rendement, la saisie se fait uniquement sous le code FMN1.

9.3.4 Codes de référence

FMN 11 : Plasticulture-Plants en mottes, jours neutres, 1^{re} année période_1

FMN 12 : Plasticulture-Plants en mottes, jours neutres, 1^{re} année période_2

FMN 1 : Plasticulture-Plants en mottes, jours neutres, 1^{re} année

9.4 Historique dans DOHI

Pour les adhérents qui ont déjà un historique de leurs rendements réels, il n'est pas nécessaire de les saisir à nouveau. Cependant, si lors de la déclaration détaillée des données s'avèrent différentes, il y a lieu de vérifier auprès de l'adhérent.

10 DIAGRAMME DE FERME

(2020-01-17)

Mesurer les étendues admissibles et faire un schéma **de type « Plan de production » dans IGO FADQ ou un diagramme de ferme** sur le formulaire de l'annexe 1. Arrondir les longueurs et largeurs au dixième de mètre près et les superficies au centième de mètre près.

Inscrire le nom des variétés pour chacun des champs afin de permettre un meilleur suivi sur chacune des variétés tout en établissant leur potentiel.

11 INSPECTION

11.1 Généralités

L'inspection a pour but de déterminer l'état phytosanitaire et la population. Effectuer l'inspection des fraisières et framboisières champ par champ. L'inspection est réalisée au printemps pour les adhésions de printemps et en automne pour les adhésions d'automne.

Lors de l'inspection d'automne, si après inspection visuelle le nombre de bourgeons, de plants ou de tiges dépasse le seuil établi, il n'est pas nécessaire d'en faire le décompte. Ces seuils sont de 70 % des standards de 234 000 bourgeons/hectare pour les fraisiers en rangs nattés, de 46 125¹ plants/hectare pour les fraisiers en plasticulture et de 50 000 tiges/hectare pour les framboisiers en production. Cependant, consigner les observations sur les formulaires pour l'inspection d'automne, soit les annexes 2 (*fraisiers*) et 3 (*framboisiers*). Dans les cas où le nombre de bourgeons ou de tiges est inférieur à 70 %, faire le décompte afin d'ajuster le seuil d'abandon (fraises) ou le rendement (framboises).

Lors de l'inspection, vérifier les points suivants :

- a) Vérifier si la mortalité hivernale ou la stèle rouge n'a pas affecté la population de plants. Vérifier la présence de mauvaises herbes; l'absence de mauvaises herbes annuelles ou vivaces devient un indice de vigueur, car le plant de fraisiers offre une piètre compétition aux mauvaises herbes;
- b) Lorsque la population de plants est réduite par rapport aux seuils suite à l'action d'un des fléaux mentionnés ou par d'autres facteurs, faire le décompte pour estimer le niveau de protection.

11.2 Méthode d'inspection

Remplir le formulaire d'inspection des fraisiers (*annexe 2*) ou des framboisiers (*annexe 3*).

Identifier les points suivants lors de l'inspection :

- a) L'état de santé de la fraisière ou de la framboisière (prélever des échantillons en cas de doute);
- b) Localiser, s'il y a lieu, les manques dans la population;
- c) Choisir les sites au hasard, selon la méthode décrite au *point 3 - Échantillonnage de récolte* de la section 10,32 de la procédure générale d'assurance récolte et inscrire le point de départ sur le diagramme.

Nombre de sites		(Minimum)
Pour les champs de 0,3 ha et moins	=	3 sites
Pour les champs de plus de 0,3 ha et de 2,5 ha et moins	=	5 sites
plus de 2,5 ha	=	2 sites/ha

- d) Mesurer l'espacement entre les rangs à quelques endroits sur le champ (minimum 2).

Pour ce faire, fixer le gallon au centre du rang et se rendre au centre du 11^e rang voisin, selon une trajectoire perpendiculaire aux rangs. Diviser par 10 la distance en centimètres entre le premier et le onzième rang pour obtenir l'espacement entre les rangs.

11.3 Ajustement du rendement probable ou du seuil d'abandon après inspection

11.3.1 Généralité

Lorsque le nombre de bourgeons, de plants ou de tiges n'atteint pas le seuil de 70 % des standards ou celui du producteur, il devient nécessaire de faire l'ajustement du rendement probable ou du seuil d'abandon.

11.3.2 Protections offertes en baisse de rendement (framboises)

Lorsqu'à l'inspection d'automne, on constate qu'une partie ou la totalité des superficies de la catégorie assurée ne rencontre pas le seuil de 70 %, le rendement probable est ajusté.

¹ Source : Budget 2014 du CRAAQ et prix unitaire FADQ

Exemple de calcul

Lors de l'inspection d'automne, on constate que 0,40 hectare sur 3,4 hectares (superficie totale de la catégorie assurée) ne rencontre pas le seuil de 70 %. Le rendement probable offert est donc ajusté de la façon suivante :

Rendement probable	=	2 768 kg/ha
Superficie totale de la catégorie	=	3,40 ha
Superficie champ réajusté à 60 %	=	0,40 ha

Démarche :

Si à 70 % de la population standard, on estime que le rendement demeure inchangé (100 %), alors à 60 %, le rendement sera réduit de :

$$\frac{60 \times 100}{70} = 85,7 \%$$

Rendement probable retenu =

$$(2\,768 \text{ kg/ha} \times 3,0 \text{ ha}) + [(2\,768 \text{ kg/ha} \times 85,7 \%) \times 0,4 \text{ ha}] = 9\,253 \text{ kg/ha}$$

11.3.3 Protections offertes en abandon seulement (fraises)

Lorsqu'à l'inspection d'automne on constate qu'une partie ou la totalité des superficies de la catégorie assurée ne rencontre pas le seuil de 70 %, le seuil d'abandon individualisé offert est ajusté différemment, selon le cas.

- a) La population de l'ensemble des superficies est sous le seuil de 70 % :
- * Le seuil d'abandon individualisé est alors ajusté.

Exemple de calcul

Seuil d'abandon individualisé	=	3 600 kg/ha
Superficie totale de la catégorie (65 % de la population)	=	3,40 ha

$$\frac{65 \times 100}{70} = 92,9 \%$$

$$\text{Seuil d'abandon individualisé retenu} = 3\,600 \text{ kg/ha} \times 92,9 \% = 3\,344 \text{ kg/ha}$$

- b) Une partie des superficies de la catégorie est sous le seuil de 70 % des standards :
- * Le seuil d'abandon de la superficie sous le seuil de 70 % est ajusté comme décrit au point a).
 - * Le seuil d'abandon des superficies dont la population répond au standard n'est pas ajusté.

Dans ce cas, le seuil d'abandon qui apparaît au certificat est celui calculé, mais une lettre devra être annexée au certificat (*annexe 32 - Lettre d'ajustement du seuil d'abandon*). Celle-ci devra indiquer le nouveau seuil d'abandon ajusté pour les superficies concernées en spécifiant les numéros de champ ainsi que les raisons justifiant l'ajustement.

Exemple de calcul

$$\text{Seuil d'abandon individualisé} = 3\,600 \text{ kg/ha}$$

Lors de l'inspection, la population du champ 1 est supérieure à 70 %. Le seuil d'abandon individualisé offert sera donc de 3 600 kg/ha. Par contre, la population du champ 2 est de 65 %. Le seuil d'abandon individualisé offert pour ce champ sera alors de 3 344 kg/ha :

$$3\,344 \text{ kg/ha} \Rightarrow 3\,600 \text{ kg/ha} \times 92,9 \%$$

$$92,9 \% \Rightarrow \frac{65 \times 100}{70 \%}$$

Les renseignements sur le champ 2 devront être inscrits sur la lettre accompagnant le certificat.

11.4 Inspection de printemps

11.4.1 Moment de l'inspection

L'inspection de printemps est requise chez tous les nouveaux adhérents de l'adhésion de printemps et pour les cas particuliers. Une fois la plantation terminée, avant l'émission du certificat et au plus tard le 1^{er} juillet, faire une inspection afin de déterminer la population ainsi que l'état phytosanitaire.

11.4.2 Fraisières en implantation ou en culture de plants Élite ou Fondation et fraises en plasticulture

À chaque site, déterminer le nombre de plants sains implantés sur une longueur de :

- ✓ 10 mètres pour les fraisières en implantation ou en culture de plants Élite ou Fondation;
- ✓ 3 mètres pour les fraises en plasticulture.

Déterminer la population à l'hectare :

$$\text{Population/ha} = \frac{\text{nombre de plants sur } 10 \text{ m} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{10 \text{ m} \times \text{esp. moyen entre les rangs (m)}}$$

Le rendement offert devra être ajusté si la population réelle constatée ne correspond pas à celle retenue pour l'établissement du rendement moyen accordé au producteur. On observe généralement une population de :

- ✓ 16 000 plants/ha pour les fraisières en rangs nattés en production de fruits;
- ✓ 14 000 plants de classe certifiée;
- ✓ 46 125 plants/ha pour les fraises en plasticulture.

11.4.3 Framboisières en 1^{re} année d'implantation ou en 1^{re} année de culture de plants Élite ou Fondation

Déterminer la population à l'hectare selon la méthode décrite au *point 11.5.3*.

Pour les framboisières destinées à la production de fruits, la population généralement observée est de 7 000 plants/ha et pour la culture de plants de classe certifiée, la population est de 10 000 plants/ha.

11.4.4 Fraisières à jours neutres en plants frigo

Déterminer la population à l'hectare sur une longueur de 3 mètres pour chaque site selon la méthode décrite au *point 11.4.2*.

Pour les fraisières à jours neutres en plants frigo, la population observée en moyenne est de 50 000 plants/hectare (population utilisée dans le calcul du prix unitaire).

Pour les fraisières où on observe une population inférieure à 50 000 plants/ha :

- ✓ Pour les fraisières avec un historique de données correspondant à la population observée, il n'y a pas lieu d'effectuer d'ajustement du seuil d'abandon.
- ✓ Pour les fraisières sans historique de données et lorsqu'il y a un écart de moins de 10 % entre la population observée et la référence, il n'y a pas lieu d'ajuster le seuil de référence.
- ✓ Pour les fraisières sans historique de données et lorsqu'il y a plus de 10 % entre la population observée et la référence, il est requis d'effectuer un ajustement du seuil d'abandon.

11.5 Inspection d'automne

11.5.1 Fraisières en 1^{re} ou 2^e année ou plus de production

Sur les sites désignés, établir sur une longueur de 2 mètres, le nombre de bourgeons. L'inspection doit se faire avant la mise en place de la protection hivernale.

Note : Un bourgeon est un organe hivernal formé d'ébauches de feuilles, de hampes florales et de stolons situés soit sur un plant mère, soit sur un planton bien enraciné.

À chaque site, déterminer la largeur de la plate-bande et le diamètre des collets des bourgeons. Décrire par un qualificatif (faible, bon, très bon) l'enracinement des plantons et la densité du feuillage, la grosseur optimale du collet étant 1,2 cm.

Pour chacun des champs, déterminer la population de bourgeons à l'hectare :

$$N^{\text{bre}} \text{ de bourgeons/ha} = \frac{\text{Nombre de bourgeons sur 2 m} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{2 \text{ m} \times \text{esp. moyen entre les rangs (m)}}$$

Exemple :

Espacement entre les rangs : 1,30 m

Nombre de bourgeons comptés sur 2 m de rang : 45

$$\text{Nombre de bourgeons/ha} = \frac{45 \times 10\,000 \text{ m}^2}{2 \times 1,30 \text{ m}} = 173\,077 \text{ bourgeons/ha}$$

Se référer à l'annexe 24 (aide-mémoire).

11.5.2 Fraisières en plasticulture

Déterminer la population à l'hectare selon la méthode décrite au point 11.4.2. Pour les fraisières en plasticulture, l'inspection doit se faire avant la mise en place de la protection hivernale (bâches) qui varie, selon les régions et les températures, entre la mi-septembre et la mi-octobre. Afin de s'assurer de mener à bien cette opération, vérifiez auprès du producteur, lors de votre premier contact avec lui, la date où il prévoit installer les bâches de protection hivernale.

11.5.3 Framboisières en 2^e année d'implantation, en production, ou en 2^e année de culture de plants Élite ou Fondation

À chaque site, sur une longueur de 3 mètres :

- Faire le décompte des tiges saines et vigoureuses (productives);
- Déterminer le nombre de tiges malades, brisées ou petites;
- Donner la hauteur moyenne des tiges et qualifier (mauvais, bon, très bon) l'état du feuillage.

Pour chacun des champs, déterminer le nombre de tiges saines à l'hectare:

$$\text{Nombre de tiges/ha} = \frac{\text{nombre de tiges sur 3 m} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{3 \text{ m} \times \text{esp. moyen entre les rangs (m)}}$$

11.5.4 Framboisières en 1^{re} année d'implantation ou en 1^{re} année de culture de plants Élite ou Fondation, implantées à l'automne.

Puisque selon le Programme d'assurance récolte, il est établi que ces catégories sont assurables au plus tard le 30 avril, un producteur qui désire implanter à l'automne des framboises de 1^{re} année d'implantation ou 1^{re} année de production de plants Élite ou Fondation, ne sera pas couvert dès l'automne. Donc, il n'y a pas lieu d'inspecter à l'automne.

12 PLAN DE CULTURE

La culture doit être pratiquée selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le CRAAQ ou acceptées par La Financière agricole. Voici les cas pour lesquels il est nécessaire de compléter un plan de culture :

- a) Pour un nouvel adhérent dans une production donnée;
- b) L'adhérent qui a réclamé l'année précédente et qui présente un niveau de risque élevé dont l'indice de perte est au-dessus de 2.0 et sa fréquence d'indemnité est plus élevée que 0.5;
- c) Lorsque, par les années passées, des pratiques culturales non conformes ont été constatées;
- d) L'adhérent utilise une technique culturale particulière sans avoir démontré sa capacité de production à l'aide de cette technique.

Pour les cas énumérés ci-haut, compléter un plan de culture pour chaque catégorie faisant l'objet d'une demande d'inscription et le faire signer ou initialer par l'adhérent (annexes 9, 10 ou 19).

13 CERTIFICAT D'ASSURANCE

Pour chacun des champs inspectés, donner la raison de son acceptation ou de son refus.

Dans le cas d'un refus, le producteur doit en être avisé.

Se référer à la procédure générale d'assurance récolte, *section 10,22 - Adhésion*.

14 MODIFICATION À LA PROTECTION

Une modification à la protection pour effectuer des changements dans les superficies assurables s'applique uniquement aux catégories suivantes :

- a) aux fraisières en implantation
- b) aux fraisières en culture de plants Élite et Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée vendus au Québec
- c) aux fraisières en culture de plants Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée exportés aux États-Unis
- d) aux fraisières à jours neutres en plants frigo
- e) aux fraisières en rangs nattés (adhésion d'automne) de première et deuxième (et plus) année de production assurées uniquement au plan B (grêle)
- f) aux fraisières en plasticulture (adhésion d'automne) en première année de production : plants en motte (jours courts et jours neutres) et plants frigo à jours courts assurés uniquement au plan B (grêle)
- g) aux framboisières en première année d'implantation
- h) aux framboisières en première année de culture de plants Élite et Fondation

15 AGENDA DE RÉCOLTE

Remettre au producteur le formulaire d'agenda de récolte (*annexe 15*) pour les cultures en production ou l'expédier pour ceux qui en font la demande avant le début des récoltes en l'accompagnant de la lettre type d'explications (*annexe 16*).

Celui-ci devra être complété de façon quotidienne par l'adhérent dans le but d'obtenir des données sur le rendement récolté des superficies assurées.

Afin d'obtenir une bonne collaboration, il sera important de souligner la pertinence d'un tel outil pour l'établissement du rendement moyen. D'autre part, cet agenda peut-s'avérer un support intéressant pour les producteurs désireux d'évaluer l'efficacité de leur méthode de gestion ou le potentiel des variétés cultivées.